

**Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education Question n°212
de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des
Sports**

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012026

Signataire : ML/GW

Séance du Conseil Municipal du 12/07/2012

RAPPORTEUR : Benoît LOGRE

OBJET : Convention triennale entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2012

EXPOSE :

Dans le cadre de la réflexion engagée entre le Département et la Commune dans le domaine de la petite enfance, une convention de partenariat a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 juillet 2010.

Dans le cadre de cette convention est exprimée l'orientation partagée de la reprise en gestion directe par le Département des deux centres de protection maternelle et infantile municipaux et de leurs activités de planification familiale qui représentent une compétence propre du Conseil Général, déléguée à la Commune d'Aubervilliers.

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil municipal a ainsi autorisé la résiliation de la convention triennale provisoire de délégation entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers pour la gestion des deux centres de PMI Mélanie Klein 42/44 Boulevard Félix Faure et du Landy 6/8 rue Albinet (numéro provisoire) et de leurs activités de planification familiale, signée le 16 août 2006 - reconduite tacitement - avec effet au 1^{er} septembre 2012.

Afin de définir les modalités de cette reprise en gestion directe par le Département la présente convention a été élaborée et prévoit les conditions de mise à disposition du personnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention triennale entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2012

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2012026

Signataire : ML/GW

OBJET : Convention triennale entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2012

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 complétée par les deux décrets du 6 août 1992 qui donnent compétence en matière de Protection Maternelle et Infantile et de planification familiale aux départements,

Vu la convention triennale de délégation entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune du 16 août 2006 reconduite tacitement,

Vu les articles L 1423.1 et L 2111.2 de la loi du 5 mars 2007, concernant les compétences dévolues au Département relatives au service départemental de Protection Maternelle et Infantile placé sous l'autorité et la responsabilité du Président du Conseil Général,

Vu le code des communes, notamment ses articles L 417-8 et L 417-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2010 approuvant la convention de partenariat dans le domaine de la petite enfance entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2011 portant sur la reprise en gestion directe des deux centres de protection maternelle et infantile municipaux Mélanie Klein et du Landy avec effet au 1^{er} septembre 2012,

Vu le projet de convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2012

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : le Maire à signer la convention triennale entre la Commune d'Aubervilliers et le Département de Seine Saint-Denis concernant la reprise en gestion directe des deux centres de PMI municipaux Mélanie Klein et du Landy et les modalités de mise à disposition du personnel, à compter du 1er septembre 2012

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 20/07/2012

Publié le : 19/07/2012

Certifié exécutoire le : 20/07/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué